

COURRIER DE LA SAMBRE

Il faut être de son pays.

N° 161.

SAMEDI.

9 OCTOBRE 1830.

BELGIQUE. — *Namur, 8 octobre.*

C'est par erreur que le nom de M. Justin de Labeville s'est glissé dans notre N° d'avant-hier parmi ceux qui se sont exposés au feu de nos ennemis; à sa réclamation, nous le déclarons aujourd'hui.

— Le drapeau brabançon a été arboré le 4 de ce mois, à Sauvenière (canton de Gembloux), aux applaudissemens de toute la commune.

— Auveloys-sur-Sambre a fait verser à Bruxelles 388 fr. 35 c., produit d'une collecte faite par MM. Borbouse et H. Regnard, au profit des blessés.

— Les principaux habitans de la commune de St.-Germain ont versé chez M. Beckers, trésorier de la commission des secours, 234 fr. 34 c., au profit de nos blessés du 1^{er} octobre.

Bruxelles, 8 octobre.

COMMUNICATION A NOS CONCITOYENS.

Une personne, envoyée par S. A. R. le prince d'Orange, a désiré s'adresser à nous, pour prendre des renseignemens sur l'état de l'opinion et les moyens de concilier les intérêts de S. A. R. et ceux de la nation belge.

Nous avons déclaré à cette personne que nous n'avions aucun caractère pour traiter avec le prince de l'état futur de la Belgique, que ce droit n'appartient qu'au congrès national, qui seul peut décider de l'avenir du pays; et, qu'à moins de recevoir un mandat spécial de la part du peuple, nous ne pouvions nous rendre à Anvers; ainsi que le prince en avait manifesté le désir.

Nous avons aussi exprimé à cette personne l'opinion qu'une conduite éminemment large et libérale, que la retraite des troupes au-delà du *Moerdyk*, le retour de nos prisonniers et d'autres actes populaires pourraient peut-être affaiblir l'indignation publique et détourner une solidarité qui plane sur tous les membres de la maison des Nassau.

Nous avons ajouté que tous les actes qui émanent du roi sont considérés comme nuls et nonavenus et que le bien même que pourrait faire S. A. R. serait sans effet, si l'on y voyait la main du roi.

Publicité pleine et entière de toutes nos actions, c'est ce que nous devons à nos concitoyens.

Bruxelles, 7 octobre 1830.

Comte Félix De Mérode, Sylvain Van de Weyer.

Le comité central,

Considérant que beaucoup d'étrangers passent en Belgique, les uns avec l'intention honorable d'y porter du secours contre les entreprises du despotisme hollandais, mais d'autres en grand nombre pour y chercher des moyens d'existence équivoque au milieu des embarras inséparables d'un état de transition; arrête :

Art. 1. Les commandans de places et ceux des gardes bourgeoises établies dans les communes-frontières, ainsi que les chefs de douanes se concerteront avec les autorités civiles pour surveiller l'introduction d'étrangers qui viendraient en Belgique dans un autre but que celui d'y traiter leurs affaires particulières.

2. Provisoirement et vu l'urgence, les autorités ci-dessus mentionnées ne permettront l'entrée du pays qu'à ceux qui justifieront des motifs qui les y amènent.

3. Tous autres étrangers non munis d'autorisation du gouvernement sont tenus de justifier de leurs ressources; dans le cas contraire ils seront renvoyés chez eux.

4. Il est expressément défendu d'arborer aucun drapeau ou de porter aucune cocarde étrangère à la Belgique : sont seules exceptées de la présente interdiction les personnes attachées à la diplomatie.

Bruxelles, 6 octobre 1830.

(Suivent les signatures.)

Le gouvernement provisoire vient de prendre une importante mesure sur les représentations de quelques-uns des braves officiers dans nos grandes journées : convaincu que les intérêts de la révolution devaient être représentés au ministère de la guerre, il a choisi M. Jolly, membre du gouvernement provisoire, pour défendre ces intérêts. Cette nomination sera accueillie avec plaisir par tous nos soldats citoyens, et elle aura pour résultat de pousser avec une nouvelle vigueur tous les travaux qu'exigent notre organisation militaire.

Un public considérable assistait, ce matin, au service funèbre, célébré à Sainte-Gudule, pour le repos de nos martyrs. Une partie de l'état-major et des détachemens de citoyens armés, la plupart le crêpe au bras, occupaient l'église : un drapeau, orné d'un crêpe, flottait au-dessus du sarcophage où l'on remarquait une épée et un bonnet patriote, orné de lauriers. Un autre drapeau Brabançon, surmonté d'une couronne de lauriers, flottait dans le chœur de l'église : un orchestre nombreux a exécuté la belle messe de Bochsa, au milieu du plus religieux recueillement.

Il est évident que le roi et le prince d'Orange continuent à considérer la Belgique sous un tout autre point de vue que ne le font les Belges et le gouvernement provisoire, qui tire sa force de l'opinion générale. Il nous semble urgent que les hommes influens appelés par le prince à composer auprès de lui des commissions dont le nouveau gouvernement a déjà récusé la compétence, saisissent eux-mêmes l'occasion qui s'offre de déclarer qu'ils partagent l'opinion de la Belgique et du gouvernement provisoire.

Les arrêtés que nous publions aujourd'hui relativement à l'ordre judiciaire, n'étonneront personne; pendant quinze ans M. van Maanen s'était efforcé d'asservir la magistrature en la tenant dans un état provisoire et en cherchant des juges dans la fange de la société. Sous son ministère, il fallait un stage de servilisme pour parvenir. Les commissaires de Guillaume et de van Maanen ont dû se retirer avec l'ordre de chose qu'ils étaient chargés de soutenir. Révocables par la nature de leur institution toute précaire, ils ne pouvaient invoquer le principe de l'inamovibilité. Les noms des Wautelée, Wargny, des Orts, des Cannart, des Kesmaeker, des Schuermans sont à jamais rayés de la liste des magistrats qu'ils ont souillée trop longtemps; Jeffries et Laubardemont ont déposé la toge.

Le prince d'Orange a fait une tentative de conciliation; MM. de Mérode et van de Weyer ont répondu avec toute la fermeté convenable. La maison d'Orange a cessé de régner en Belgique, c'est un fait accompli dans les journées de septembre; le prince d'Orange ne peut se prévaloir du prétendu principe de la légitimité ni des droits de succession. Il a violé la parole qu'il nous avait donnée, et par une tactique que l'histoire flétrira, son frère a été envoyé pour nous exterminer, pendant que lui-même se réservait par son silence les moyens de reparaitre parmi nous en cas de défaite.

Parmi les nombreux traits de courage qui ont eu lieu pendant les mémorables journées, on doit citer celui d'une poignée de braves, qui, cernés et pris entre deux feux par les troupes hollandaises venant des portes de Schaerbeek et de Louvain, se renfermèrent au nombre de 17 dans le bâtiment de l'Observatoire, où ils soutinrent le feu de l'ennemi avec une admirable résolution. S'apercevant que les chevaux d'une pièce de canon placée dans l'enclos de l'Observatoire, avaient pris le mors aux dents et entraînaient l'avant-train et le caisson de cette pièce, qui, faute de munitions, serait tom-



bée entre les mains de l'ennemi, deux de ces braves résolurent de se sacrifier pour sauver cette pièce et les canonniers qui la servaient. Ils descendirent rapidement du haut de l'Observatoire où ils étaient placés et se précipitèrent sur les chevaux qu'ils parvinrent à saisir : mais au moment où ils les ramenaient à la pièce, au milieu des balles et de la mitraille, les deux chevaux tombèrent. Nos deux braves remontèrent aussitôt dans l'Observatoire où ils continuèrent un feu si bien nourri que l'ennemi croyant qu'ils étaient en grand nombre, n'osa pénétrer dans le monument. Un de ces deux hommes intrépides, M. Dubouays, Français, demeurant à la *Maison grise*, hors la porte d'Anderlecht, est grièvement blessé à la poitrine et à la cuisse : quoiqu'il perdait son sang en abondance, il continua à combattre ; mais cédant enfin aux instances de son héroïque compagnon, le jeune Auguste Peiffer, d'Anvers, il descendit de l'Observatoire et se traîna jusqu'au pied du mur. Le courage ranime un instant ses forces ; il escalade le mur de la ville, se laisse tomber, et là il est recueilli au milieu d'une grêle de balles par un généreux citoyen, M. Maes Dezutter, conducteur des ponts et chaussées, qui, au péril de sa vie, le transporta chez lui où il reçoit tous les secours qu'exige son état.

M. Manguin a dit à la tribune nationale de France : Notre régime est celui des capacités ; le gouvernement du monde appartient aux intelligences. »

Ces belles paroles peuvent servir de guide aux membres du gouvernement provisoire, dans le choix des employés, et surtout des fonctionnaires supérieurs.

Le gouvernement provisoire s'élève à pic au milieu de la société : un seul département est vraiment organisé, celui des finances. Le département de la justice, le département de l'intérieur sont encore sans chef apparent. Les nouveaux gouvernements sont installés dans plusieurs provinces, la machine administrative va se remettre en mouvement ; les tribunaux vont reprendre leurs séances, le terme de l'ouverture des assises est arrivé.

Les chefs des départemens de l'intérieur et de la justice ne sont pas difficiles à trouver. L'opinion publique a déjà désigné MM. de Gerlache et de Brouckère. M. de Gerlache est le plus beau caractère de notre époque, il est digne d'être à la tête de notre magistrature régénérée. M. de Brouckère est l'homme qui possède le mieux la science des détails administratifs, il y joint une grande lucidité d'esprit et une activité étonnante. MM. de Brouckère et de Gerlache en quittant Bruxelles, il y a un mois, pour se rendre à La Haye, ont commis une grande faute, mais enfin on croyait que le temps n'était pas encore arrivé de sortir entièrement de l'ordre légal, et cette erreur était celle du grand nombre. Sachons d'ailleurs que dans une révolution qui a eu plusieurs phases, dont la marche ascendante a été souvent suspendue, beaucoup d'hommes honorables ont dû faillir, ont dû se tromper sur le véritable état des choses ; arrivé au terme de la tourmente, parvenu au moment de la réorganisation, il ne faut pas répudier ces hommes, il faut s'appuyer sur toutes les notabilités : *La gouvernment du monde appartient aux intelligences.*

Gand, 7 octobre.

Aujourd'hui, MM. le général du génie Ysenbrandt, le colonel Destombes et son aide-de-camp, ayant demandé une entrevue avec la régence, se sont rendus à l'hôtel de ville, escortés par un détachement de la bourgeoisie. Ces messieurs ayant reçu dans la citadelle la proclamation du prince d'Orange, ont donné connaissance à la régence de la position nouvelle que cette proclamation créait pour les soldats et officiers belges. Ils ont offert à la ville d'occuper de nouveau leurs anciennes positions ; la régence ayant cru devoir refuser leurs offres, ces messieurs se sont retirés accompagnés de la même escorte, protestant au nom des Belges de leur dévouement au prince d'Orange et de l'intention où ils sont tous de ne pas abandonner leur drapeau.

Mons., 6 octobre.

On a entendu hier avec plaisir la retraite militaire à l'heure accoutumée. Ce nous est une preuve que nos braves

Belges s'empressent de reprendre les armes et de se ranger sous l'étendard de la liberté.

Liège, le 7 octobre.

Hier, vers trois heures de l'après-dîner, les onze cents hollandais qui se trouvaient à la citadelle, ont commencé leur retraite sur Maestricht, en vertu de la capitulation dont nous avons donné le texte dans notre dernier numéro. M. le général van Boecop, accompagné de MM. les colonels de Favauge et Pestiaux, marchait à leur tête. Ils ont défilé silencieusement entre une double haie de nos gardes, dont la bonne tenue contrastait singulièrement avec le désordre et l'abattement qui régnait dans les rangs hollandais. Presque tous les militaires appartenant à la 11^e division donnaient des signes non équivoques de douleur ; plusieurs s'avançaient vers des citoyens et leur serraient affectueusement la main. Les soldats de la 13^e division qui se retirait toute entière, presque toutes jeunes recrues, sachant à peine porter leurs armes, regardaient la longue ligne de nos bataillons avec une surprise où se mêlait visiblement une sorte d'effroi. M. le commandant-général de Berlaymont, accompagné de son état-major, a pris congé de M. le général van Boecop dans la plaine de Rocour, où notre garde avait suivi le corps d'armée qui se retirait, aux sons d'une musique guerrière qui faisait entendre des airs patriotiques. Nos soldats citoyens sont rentrés en ville vers six heures, accueilli par les plus vives acclamations. Dans la soirée le son des cloches a annoncé à plusieurs reprises cet heureux événement.

— Les miliciens du district de Verviers sont arrivés hier au soir à sept heures à Liège, la musique et le drapeau Franchimontois en tête.

Le nombre des miliciens réunis à la caserne de Saint-Laurent est de deux mille ; on s'occupe activement de la formation des compagnies ; dans peu de jours 4000 miliciens nationaux et Liégeois seront en état de tenir la campagne. L'exemple donné par la province de Liège ne peut manquer d'être imité dans toutes les autres provinces ; ainsi la Belgique qui, réduite à ses gardes citoyennes, a su repousser les bandes hollandaises et conquérir son indépendance, aujourd'hui qu'elle aura son armée nationale, qu'a-t-elle encore à craindre de ses féroces ennemis ?

— On nous écrit de Maestricht, à la date du 7 octobre :

« Environ 3000 hommes, débris du corps d'armée du général Cort-Heiligers, sont entrés avant-hier au soir dans notre ville, avec le renfort attendu ce matin des troupes qui ont quitté hier votre citadelle, notre garnison sera forte de 6 à 7000 hommes.

» Le régiment des cuirassiers n^o 2 vient de partir pour Breda ; il est entièrement composé de Belges ; on doute qu'il parvienne à sa destination.

» Un régiment de dragons belges a été dirigé sur Ruremonde, un grand nombre a déserté en route.

Luxembourg, 6 octobre.

Dimanche dernier, depuis cinq jusqu'à sept heures du soir, toute la ville a été agitée d'une manière extraordinaire. Sur le bruit de l'arrivée d'un fort convoi de miliciens du Grand-Duché, venant de Namur, le général commandant de la forteresse ordonna la fermeture immédiate des portes. Cette mesure avait pour but d'empêcher l'entrée en ville de ceux de ces miliciens qui n'y avaient pas leur domicile, et de forcer les autres à se diriger vers les endroits auxquels ils appartiennent. Il paraît aussi que cette mesure avait été provoquée par des propos imprudens et même menaçans pour la tranquillité publique, qui avaient été tenus à Strassen, par quelques miliciens. Il paraît aussi que les miliciens de la ville ne voulant pas y entrer, un jour de dimanche, dans leur tenue de voyage, avait fait demander à leur parens des habillemens que ceux-ci s'étaient empressés de leur envoyer. Ces circonstances avaient excité l'attention de l'autorité militaire. Des mesures de police ont été prises sur-le-champ pour ne laisser entrer en ville que les personnes connues. Une multitude d'habitans étaient à la promenade ; à l'intérieur on était inquiet pour ceux qui étaient au dehors, et à l'extérieur on

craignait de ne pouvoir pas rentrer, des familles entières, une foule de monde à dû passer la nuit dans les villages voisins.

— Les listes de souscriptions ouvertes à Luxembourg, pour les blessés, ont produit, jusqu'à ce jour, 3658 francs 60 c. La majeure partie de cette somme a déjà été envoyée à Bruxelles.

Louvain, 7 octobre.

M. René Spitaels a été mis en liberté hier à Audenarde. Il est arrivé le même soir à Grammont: toute la ville est allée à sa rencontre, et son entrée s'est faite au son du carillon et des cloches.

— Le président du comité de l'intérieur du gouvernement provisoire, invite M. le bourgmestre de la ville de Louvain, province du Brabant méridional, de vouloir bien se mettre à la tête de sa patronille, pour escorter jusqu'à la commune de.... MM. les généraux, officiers et soldats de la garnison de Namur, qui se rendent dans la direction d'Anvers, en vertu d'une capitulation, placée sous la sauvegarde de l'honneur national. Nul doute qu'ils soient traités par vos habitans avec tous les égards que mérite leur position.

Ils seront précédés et accompagnés de commissaires chargés de prendre les mesures nécessaires pour leur subsistance.
Namur, le 4 octobre 1830. Le baron DE STASSART.

Louvain, 5 octobre 1830.

Le général commandant la garde bourgeoise et mobile de la ville et de l'arrondissement de Louvain,

A Messieurs les commissaires nommés en vertu de la capitulation de la forteresse de Namur.

En l'absence de l'ex-bourgmestre de Louvain et de l'ex-commandant de l'ex-garde communale, j'ai l'honneur de vous informer qu'ayant reçu par votre courrier de ce jour communication du passage par Louvain de M. van Geen, de son état-major et de sa troupe, je dois vous dire que ce passage par la ville de Louvain est impossible, parce qu'il y occasionnerait infailliblement une émeute populaire dont la destruction de van Geen et de sa troupe serait l'inévitable suite. J'ai consulté à cet égard mon état-major, et de son avis, je vous invite à prendre votre direction, demain matin, sur Hamme, Nethen, Rhode-Ste-Agathe, Neereyssche et Leédael, où vous logerez. Je prendrai toutes les mesures nécessaires pour pourvoir à la subsistance de cette troupe et à son logement. Pour le reste, je vous enverrai demain, à Leédael, une députation de mon état-major, accompagnée d'un détachement de notre garde bourgeoise avec des ordres ultérieurs pour la continuation de votre marche sur Anvers.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

REDDITION DE CHARLEROY.

Avant-hier, 5, à une heure après-midi, la reddition de la place de Charleroy a eu lieu. M. l'avocat Naline, père, a négocié avec nos ennemis. On doit cette victoire à l'audacieuse détermination des braves habitans de Charleroy et de la banlieue. On a accordé deux jours aux troupes pour évacuer la place: Elles doivent déposer les armes et n'emporter que leurs bagages. On compte dans cette place au moins pour dix millions de matériel.

La Haye, 6 octobre.

PROCLAMATION.

Nous GUILLAUME, etc., etc.

A tous ceux qui la présente verront, salut. Fidèle au serment fait à la constitution en conséquence des obligations que nous devons remplir à l'égard de nos sujets, nous avons essayé en vain tous les moyens pour apaiser la révolte armée, qui a lieu dans les provinces méridionales. Dans l'impossibilité, par suite des événemens qui se sont passés avec la plus grande rapidité, de protéger les fidèles habitans de ces provinces contre la force (overmagt), nous sentons qu'il est nécessaire de nous occuper uniquement du bien-être de cette

partie du royaume, dont la fidélité à notre maison et aux institutions d'un état social bien organisé, s'est manifestée d'une manière si positive.

Vous voyez avec quelle rapidité, la conduite à laquelle une multitude digne de pitié a été portée à amener de terribles désastres. Votre prudence, la fidélité à vos devoirs, votre attachement au bien et surtout votre croyance en Dieu, vainqueur des injustices, vous ont empêché d'être entraînés par le torrent. Le maintien de cette liberté dont les Pays-Bas unis ont joui pendant des siècles serait alors peut-être pour toujours impossible et votre perte certaine.

Habitans des contrées fidèles, vos forces sont nécessaires, en ce moment, pour protéger votre patrie. La position du royaume exige qu'un armement général s'effectue de suite, et que son énergie soit employée pour conserver tout ce qui vous est cher et sacré.

La loi fondamentale prescrit dans les circonstances semblables à celles où nous nous trouvons, comme un des premiers devoirs des habitans du royaume, de prendre les armes. Cet ordre s'accorde avec vos vœux. Eh bien, aux armes à la pressante demande de votre souverain! aux armes pour la cause de l'ordre et des lois. Aux armes sous la protection du Dieu tout puissant qui a si souvent sauvé les Pays-Bas et la maison d'Orange, des plus grands dangers.

Nous chargeons les administrations des villes et des communes de prendre de suite les mesures par lesquelles ces armemens de volontaires peuvent s'effectuer le plus promptement de la manière la plus utile au but proposé dans les différentes localités. Elles recevront sous peu de notre part les instructions nécessaires.

AU SOI-DISANT ROI DES PAYS-BAS.

Il est trop tard de rappeler des sujets mitraillés par vos ordres, sous le joug impatient que trop long-temps vous leur avez fait souffrir. Librés de nos fers, dégagés de nos sermens, enfin nous nous appartenons! Bientôt nous serons ce que nous voulons être. Après quinze ans de malaise et d'oppression, après avoir en vain déposé respectueusement à vos pieds nos plaintes et nos réclamations, sourd à notre voix quand la force et l'autorité vous secondaient, penseriez-vous nous ramener dans des pièges grossiers et nous rendre de nouveau victimes de l'arbitraire, alors que vos forces et votre autorité sont abattues. Appelez aux armes tant qu'il vous plaira ces fidèles serviteurs qui, quelques jours encore, croupissent sous les débris de votre couronne. Armez contre les prétendus rebelles les satellites de votre despotisme, ces rebelles vous attendent, ils sont les amis de la patrie, les défenseurs des liens qui nous unissent à elle et ont fait de vos victimes un peuple de braves. Cessez donc pour nous contraindre ou nous intimider, d'invoquer à votre aide le nom de Dieu et craignez que tôt ou tard vous ne soyez un frappant exemple de sa justice. Vous avez provoqué une vengeance, détourné-la, s'il en est tems encore, en épargnant à notre pays les maux que votre présence ne peuvent que lui attirer. Laissez-nous jouir des droits qu'à si haut prix nous avons achetés, et tâchez d'ensevelir dans l'oubli un nom que vous ne sauriez plus souiller.

D...

Anvers, 7 octobre.

Nous GUILLAUME etc., etc.

Vu l'arrêté royal du 4 de ce mois, et notamment l'art. 4 dudit arrêté.

Vu notre proclamation du 5 du dit mois.

Désirant nous entourer de toutes les lumières qui peuvent nous mettre à même de remplir les intentions que nous avons manifestées par cette proclamation.

Sur le rapport des ministres provisoirement attachés à notre gouvernement et en vertu des pouvoirs à nous confiés, avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er} Une commission consultative nous proposera les mesures de conciliation que l'état de la Belgique réclame.

Art. 2. Cette commission sera composée de MM. le comte

d'Aerschot, le comte de Celles, J. F. Collet, le baron Surlat de Chokier, Charles de Broucker, Henri Cogels, W. Goelens, Verranneman, Théophile Fallon et MM. de Gerlache, et Charles Lehon pour autant que les fonctions qui leur ont été confiées par l'arrêté royal du de ce mois le leur permettront; nous nous réservons de lui adjoindre ultérieurement d'autres membres.

Art. 3. Elle s'assemblera immédiatement et commencera ses travaux par la nomination d'un président et d'un secrétaire.

Elle pourra se diviser en comités qui nommeront chacune leur rapporteur.

Art. 4. Le ministre d'état duc d'Ursel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera contresigné par lui.

Donné à Anvers, le 6 octobre 1830.

Signé GUILLAUME, prince d'Orange.

Par son altesse royale : Signé le duc d'URSEL.

FRANCE. — Paris, 5 octobre.

On a fait le relevé des barricades qui ont été construites à Paris pendant les journées de juillet; le nombre s'élève à quatre mille cinquante-cinq. La vingtième partie du pavé de la capitale, évaluée à trois millions cent vingt-cinq mille pavés, a été bouleversée.

Le repavage complet, qui est aujourd'hui entièrement terminé, a entraîné une dépense de 250,000 francs. C'est la plus grande partie du budget de 1830.

— Des calculs statistiques de M. Moreau de Jonnés font connaître, d'après les bases authentiques, à quel nombre peut s'élever la levée en masse des provinces belges. La population de ce pays étant de quatre millions d'habitans, le nombre d'hommes âgés de 15 ans à 60, et capables de porter les armes en cas d'invasion, est composé de cinq séries suivantes :

Agés de 15 à 20 ans,	179,391 hommes
De 20 à 30	327,382
De 30 à 40	281,075
De 40 à 50	232,093
De 50 à 60	278,388

Total de la levée en masse : 1,198,000 hommes.

On compte dans cette masse, 840,000 hommes âgés de 30 à 50 ans et propres au service militaire le plus actif. Il suffit de ces nombres pour montrer la folie de la maison de Nassau, qui entreprend de soumettre la Belgique à la Hollande par la force des armes. Si la guerre continue, c'est évidemment la Hollande qui court risque d'être elle-même envahie et conquise par les Belges, et de voir le général van Halen maître de venger dans Amsterdam le pillage de Bruxelles.

— On mande de Valenciennes : « Les restes de David, du plus illustre peintre de l'école française, mort sur la terre d'exil, vont enfin rentrer en France, et recevoir les honneurs qu'un gouvernement despotique et ombrageux a pu seul leur refuser. On dit que tous les gardes nationaux habillés seront, en récompense de leur zèle, invités par le commandant en chef à former l'escorte du convoi, depuis l'entrée sur le territoire de la commune jusqu'à la sortie. Il n'est aucun de nos concitoyens qui ne soit sans doute jaloux de payer cette dette de la patrie au génie et au malheur.

— Une ordonnance royale, du 25 septembre dernier, appelle à l'activité 108,000 jeunes soldats restés disponibles sur les classes des années 1824, 1828 et 1829. Leur départ aura lieu le 25 décembre prochain.

— Le roi vient d'accorder une pension de vingt mille francs à la veuve du maréchal Ney.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

— On lit dans le *Courrier Français*, ce qui suit :

« La Belgique, constituée en état fédératif, indépendant, avec l'assentiment des grandes puissances, offre à l'Europe plus de garanties de paix qu'on n'en pouvait espérer du royaume des Pays-Bas.

« Si l'on considère la question par rapport à la France, ce n'est pas sur la force matérielle du royaume des Pays-Bas que l'on a pu compter pour opposer une barrière à la France; sous ce point de vue l'adjonction de la Hollande à la Belgique n'est que de fort peu d'importance.

« Si l'on considère la question par rapport à la Belgique, il est manifeste que, formant un état indépendant, elle est bien plus éloignée d'une réunion avec la France, qu'elle ne l'était dans son union avec la Hollande. S'il était absolument interdit à la Belgique d'être elle-même, s'il fallait qu'elle appartint à la Hollande ou à la France, peut-on douter vers laquelle des deux puissances l'attireraient ses sentimens, ses intérêts et l'on peut même dire son amour propre.

« Humiliée, opprimée de toutes les manières par un peuple inférieur à elle en puissance matérielle, en industrie et en richesse, elle s'est vue chargée par ce peuple d'une dette immense, privée de ses franchises, condamnée même à perdre sa langue maternelle, dénationalisée enfin. Croit-on que le peuple belge ne compare point dans sa pensée le sort sous lequel il gémissait et celui qu'il pourrait partager avec la France, grande, puissante et libre? Au contraire, constituée en état fédératif, la Belgique n'appartenant qu'à elle-même, ayant un gouvernement de son choix, jouissant pleinement de tous les avantages particuliers aux petits états, la Belgique verra se fortifier chaque jour davantage ses sentimens d'indépendance et de nationalité. Plutôt que de rester hollandaise, elle aurait fini par se donner à la France; pour rester Belgique, au contraire, il n'est point de sacrifices qu'elle ne fût prête à faire.»

P. S. La garnison de Maestricht est partie hier promptement pour la Hollande, se dirigeant sur Bois-le-Duc, il n'est resté que 1500 hommes à Maestricht.

ANNONCES.

576. M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

578. A LOUER,
Un très-beau quartier de maître à composer au gré de l'amateur, à qui l'on cédera la maison entière, s'il le désire. Cette belle et grande maison, située rue de Fer, n° 780, offre, au rez-de-chaussée, deux beaux salons, une place à manger, cabinet, belle et grande cuisine, fournil, buanderie et belles caves; huit chambres à l'étage, cinq chambres mansardes et beaux greniers, une belle et très-grande cour avec remises et écurie pour dix chevaux et deux jolis petits bâtimens détachés.

S'adresser à M. Hock, entrepreneur et propriétaire de ladite maison, y demeurant.

573. Le sieur Lambotte, professeur de poésie à l'athénée de Namur, ouvrira, le 11 octobre 1830, un cours élémentaire de latin, dans l'école de M. le curé de St Loup, n° 233. Les leçons se donneront de dix heures un quart à onze heures et demie, et l'après-midi, de trois heures trois quarts à quatre et demie.

574. Georges-Antoine Stienon, maître de langues, a l'honneur d'annoncer au public qu'il continue à tenir chez lui, rue de la Croix, n° 651, une classe de langues française et latine.